

## décrets et arrêtés

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 92-117 du 17 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de pêche,

Vu le décret n° 68-88 du 28 mars 1968, concernant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

Vu le décret n° 99-2552 du 8 novembre 1999, fixant la liste des activités commerciales soumises à un cahier des charges,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 15 juillet 1994, fixant la liste des secteurs d'activités commerciales comportant obligatoirement deux stades de distribution.

Arrête :

Article premier. - Est approuvé, le cahier des charges relatif à l'organisation du commerce de distribution des engrais chimiques à usage agricole, annexé à la version arabe du présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté, entre en vigueur à partir de sa date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 février 2003.

*Le Ministre du Tourisme, du  
Commerce et de l'Artisanat*  
**Mondher Zenaïdi**

*Vu*

*Le Premier Ministre*  
**Mohamed Ghannouchi**

### **MINISTERE DU TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT**

**Arrêté du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 7 février 2003, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation du commerce de distribution des engrais chimiques à usage agricole.**

Le ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 91-44 du 1<sup>er</sup> juillet 1991, portant organisation du commerce de distribution, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-38 du 24 février 1994,